Inscription et réservation

Vide Grenier 11 MAI 2025

A compléter et à renvoyer (accompagné de votre règlement)

Avant le Vendredi 2 Mai 2025

Résidence les Mouettes

100 rue du 8 mai 1945

85440 Talmont st hilaire

NOM : …………………………………………………………….

Prénom : …………………………………………………………

Adresse : ……………………………………………………….

Téléphone : …………………………………………………….

Mail : …………………………………………………………….

Réservation à la table (1.50 M) en intérieur (6 M maximum soit 4 tables pour l’intérieur)

Réservation en extérieur : 3 Mètres, 6 Mètres ou 9 Mètres

**5 € la table en intérieur** (sont compris dans le prix : table plus une chaise)

**2€ l’espace pour un portant sur un emplacement** (portant non fourni par l’association)

**3 Mètres linéaire 10 € ou 6 Mètres 20€ ou 9 Mètres 30€**

**Règlement**

Pour l’extérieur 3 6 9 Mètres = ……………………… €

Pour l’intérieur ……………... Table(s) x 5€ = …………………... €

Portant …………………. X 2 € = ……………………. €

Formule déjeuner ……………………… x 7€ = ……………………………€

Total = …………………………€

Chèque à l’ordre de**PHR Les mouettes**

**Nous vous proposons une formule déjeuner à 7€**

1 Sandwich – Jambon/beurre ou Rillette de Poulet ou Fromage

1 Boisson (hors eau et alcool) jus de Fruit ou Coca cola

1 Paquet de Chips

1 Crêpe ou 1 part de Gâteau

1 Café ou 1 Thé

**\* entouré vos préférences**

**L’accueil des exposants s’effectuera à partir de 7h jusqu’à 9h. Cette heure passée, l’association se donne le droit de la proposer aux autres participants.**

Chaque exposant s’engage à respecter le règlement de l’association Handiespoir.

Fait à …………………………………………………………… Le ………………………………………………….

Signature :

**L’inscription ne sera définitive qu’a réception du dossier complet (avant le 2 Mai 2025):**

Pièces à fournir :

Feuille d’inscription

Attestation à remplir et à signé

Attestation sur l’honneur

Photocopie de la pièce d’identité Recto et Verso (OBLIGATOIRE) ou Passeport :

N : ………………………………………………

Délivrée par : ……………………………….

Le : ………………………………….

« Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci violant les dispositions règlementant la vente ou l’échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles L321-1 à 321-8 , R635-7 -3 à R635-7 du code pénal. »

Attestation

Je soussigné(e) :

Nom : ……………………………………………….

Prénom(s) : ………………………………………

Né(e) le : …………………………………………...

Demeurant à : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Atteste sur l’honneur ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année (pour les particuliers) et avoir pris connaissance du règlement ci-joint.

Fait à ……………………………………………………………………. Le……………………………………………………………

Signature

**REGLEMENT du vide GRENIER :**

Article 1 : La manifestation dénommée Vide Grenier organisée par l’association Handi espoir se déroulera dans la salle des Ribandeaux à Talmont St hilaire – le dimanche 11 Juin de 8h30 à 17h30.

L’accueil des exposants débutera à 7h.

Article 2 : L’inscription et la réservation préalable d’un emplacement sont nécessaires. Le montant fixé à 5 €uros la table et une majoration de 2 €uro pour l’espace d’un portant sur leur emplacement. Le métrage maximal a été fixé à 4 tables par participant. Le tarif extérieur est de 10€ les 3 mètres, 20€ les 6 Mètres ou 30€ les 9 Mètres linéaires.

Article 3 : Toute inscription ne sera validée qu’après réception du paiement de la réservation ainsi que la photocopie de la carte d’identité.

Article 4 : Le vide-grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnelles. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels, usagés et qui n’ont pas été achetés en vue de la revente. Les informations sur les vendeurs seront répertoriées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et sera remis à la préfecture le lendemain de la manifestation.

Article 4 (bis) : L’intérieur de la salle est réservé en priorité aux particuliers. L’extérieur est réservé aux professionnels.

Article 5 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par l’association, dans la mesure du possible en respectant les demandes signalées à l’inscription, et ne pourront être contestées.

L’emplacement attribué ne peut être modifié qu’avec l’accord des organisateurs qui seront les seuls habilités à le faire si nécessaire. Les emplacements sont loués avec tables et chaises pour les personnes dans la salle et le hall (pas pour les emplacements extérieurs). Dans la mesure du possible les professionnelles seront placées à l’extérieur et les particuliers à l’intérieur.

Article 7 : Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d’autres exposants. Les sommes versées resteront dans ces cas acquis à l’organisateur à titre d’indemnité. En cas d’impossibilité, l’exposant devra en aviser l’organisateur au moins deux semaines avant le début du vide grenier.

Article 7 (bis) : Le remboursement en cas d’empêchement pourra se faire jusqu’au **27 Avril** après il sera impossible.

Article 8 : La salle devra être libérée de toute occupation au plus tard le même jour à 18h30.

Les exposants s’engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans la salle à la fin de la journée.

Article 9 : Sont interdits à la vente : Les objets neufs, en série, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L’organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

Article 10 : La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L’organisateur se réserve l’exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 11 : La vente ne s’effectue qu’entre l’acheteur et l’exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

Article 12 : Les vendeurs sont tenus de ne pas vendre de produits interdits à la vente, non conforme aux normes NF et CE ou dangereux pour les enfants sous peine d’exclusion du vide grenier sans aucun remboursement.

Article 13 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l’organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d’accès, ni les empiéter.

Article 14 : L’organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu’aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé. En acceptant le présent règlement, l’exposant abandonne tout recours à l’encontre de l’association en cas de sinistre.

Article 15 : Toute défaillance au présent règlement entrainera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu’à l’expulsion immédiate sans préavis du site.

Article 16 : La présence à cette journée implique l’acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu’elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.